



REGLEMENT

La mise en place du SPANC par les communes ou communautés de communes est une obligation réglementaire définie par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SPANC examine la conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des 10 communes membres de la Communauté de Communes de Briance-Combade.

Assainissement non collectif (ANC) ou individuel

Lorsqu'une habitation n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, l'évacuation des eaux domestiques ou assimilées se fait dans une fosse toutes eaux. On parle donc d'assainissement non collectif, individuel ou encore autonome.

Le SPANC contrôle

La conception, l'implantation et la réalisation des systèmes neufs
La conception technique et la conformité des systèmes existants
Le bon fonctionnement des installations et leur entretien régulier



TARIFS

CONTROLE

70 €

par diagnostic, à la charge du propriétaire

VENTE

180 €

300 €

*- votre dossier de demande
signé par la mairie :
150 euros*

CREATION

*-et votre certificat de
conformité après travaux :
150 euros*

*Les frais relatifs à l'instruction
du dossier et aux visites de
terrain sont pris en charge par
la Communauté de Communes
à condition que le projet soit
mené à son terme.
(justificatif à fournir sous deux ans)*

REHABILITATION

ZONE D'ACTION

du SPANC de la Communauté de
Commune Briance Combade



HORAIRES

*Pour tout dossier sur l'assainissement
non collectif*

*Votre technicien SPANC Mme DUPONT Enora
Communauté de Communes
Briance Combade*

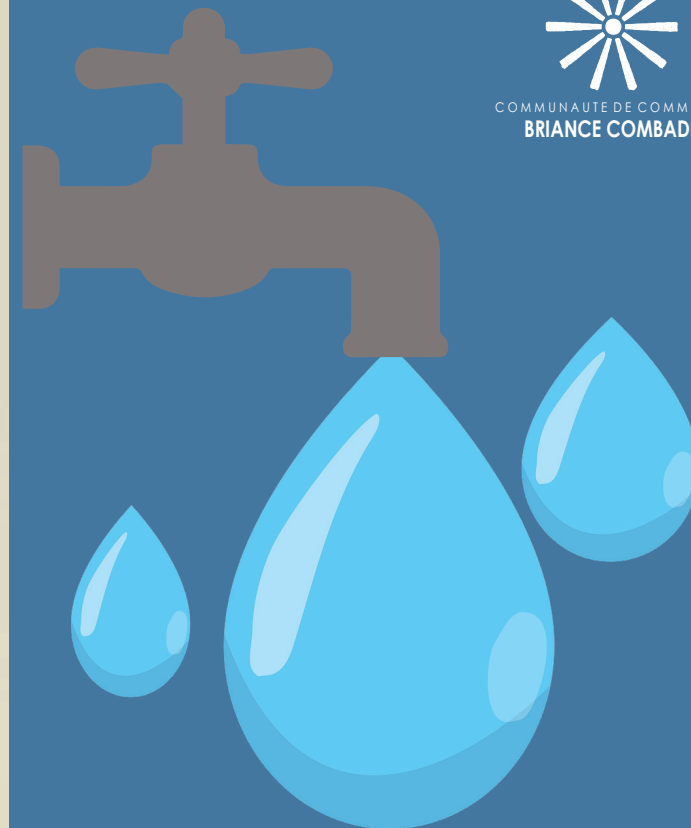
*4 place Eugène Degrossat
87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET
Tél : 05 55 69 39 32*

E-mail : spanc@briancecombade.fr

*Les lundis et mardis
de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00*



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

REGLEMENT / CONTRÔLE / INSTALLATIONS



CONTROLE existant



INSTALLATIONS vente / création / réhabilitation

Pour les installations **existantes**, le SPANC procède à un recensement de toutes les installations. Nous effectuons des visites obligatoires de contrôle chez vous par rendez vous ...

... sur l'ensemble des installations du territoire de Briance Combade de façon régulière*, pour s'assurer du **bon fonctionnement** des ouvrages.

Vous êtes susceptible d'être contrôlé **tout les 10 ans**. (le **certificat** de conformité étant valable 3 ans)

* Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-8,

ETAPES



Vous recevrez un avis de passage de notre technicien SPANC par courrier



Ce dernier viendra chez vous, et procédera au contrôle de votre assainissement,



À la suite de la visite, notre technicien rédigera un rapport et évaluera si votre assainissement est conforme ou non-conforme



Si votre assainissement est conforme, vous recevrez un **certificat de conformité** durable 3 ans, et la facture de 70 euros

En cas de non-conformité, des **travaux de modification** des dispositifs existants pourront être demandés au propriétaire.



Vous recevrez une **facture** correspondant au coût du service

FORMULAIRES

vente / création / réhabilitation

Vous pouvez télécharger les formulaires sur notre site internet

www.cc-briance-combade.com

Onglet Environnement -> SPANC

OU

venir les récupérer dans nos bureaux

Pour toute demande de création, notamment dans le cadre de Certificat d'urbanisme (CU), de Permis de Construire (PC) et de demande de travaux, le service émet, sur dossier, un avis sur la faisabilité de l'assainissement non collectif.

VENTE

Si vous désirez vendre un bien, votre mandataire vous demandera un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif existante.

ETAPES



Nous retourner le formulaire de vente rempli.



Nous prendrons rendez-vous avec vous pour un diagnostic



Si votre assainissement est conforme, un rapport et un reçu vous seront envoyés.

(La somme de 180 € est à payer lors de la visite)



Ne vous y prenez pas à la dernière minute, il faut un délai incompressible pour obtenir un rendez-vous

La Communauté de Communes Briance Combade peut apporter une subvention d'investissement à la réalisation de travaux de création ou de réhabilitation d'une installation d'ANC.

Le dossier de subvention est en téléchargement sur notre site internet ou à récupérer au bureau de la Communauté de Communes

CREATION

Pour une création d'un assainissement :

ETAPES

Remplissez notre dossier de création

Lors des travaux, nous prendrons rendez-vous avec vous pour une visite de bon exécution des travaux, avant remblaiement.

Si votre demande de création est conforme, votre facturation se fera en deux fois :

- Pour votre dossier de demande signé par la mairie
- Et votre certificat de conformité après travaux

REHABILITATION

Pour une réhabilitation d'un assainissement :

ETAPES

Nous retourner le dossier de réhabilitation

Nous prendrons rendez-vous avec vous pour une visite de bon exécution des travaux, avant le remblaiement de votre assainissement.

Si votre assainissement est conforme, un certificat vous sera transmis.

